

**Fiche 1 : amélioration des conditions d'exercice et des perspectives de carrière**

Ce que propose le texte du ministère :	Ce que le SNUipp-FSU demande :
<p><b>Activités pédagogiques complémentaires</b> : la circulaire du 4 février 2013 précise la répartition des 108h annuelles en 36h d'APC et 24h pour l'identification des besoins des élèves et l'organisation des APC</p>	<p>La réécriture du décret sur les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignant-es afin d'obtenir 3h hebdomadaires pour la concertation, le travail en équipe, la relation aux parents et aux partenaires... dans le cadre d'une baisse du temps de service.</p> <p>Dans l'immédiat, le contenu, les modalités et l'organisation des APC doivent rester de la prérogative des conseils des maîtres sous la seule responsabilité de l'éducation nationale et ne pas être soumis aux pressions de certaines collectivités locales, dans le cadre des nouveaux rythmes.</p>
<p><b>ISAE</b> : le décret du 30 août 2013 a institué une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré d'un montant annuel de 400 euros</p>	<p>Un alignement de l'ISAE sur l'ISOE du 2<sup>nd</sup> degré, soit un montant de 1200 euros par an.</p> <p>Cette nouvelle indemnité est refusée à certaines catégories d'enseignant-es (SEGPA, EREA, Ulis, référents, conseillers pédagogiques...). Le SNUipp-FSU exige que tous les enseignant-es du premier degré en bénéficient</p>
<p><b>Promotion à la hors classe</b> : élévation du taux de promotion au 1<sup>er</sup> septembre de 2% à 3% (2200 promouvables supplémentaires).</p> <p>L'arrêté du 8 août 2013 prévoit un ratio de 4% en 2014 et 4,5% en 2015</p>	<p>Si cet élargissement permettra à un plus grand nombre de collègues d'accéder à la HC avant leur départ en retraite, le SNUIPP-FSU revendique l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps.</p>
<p><b>Point supplémentaire pour accès à la Hors classe</b> pour les directeurs (généralisation) et CPC (création)</p>	<p>Refus que des catégories de personnels soient favorisées au détriment d'autres</p>
<p><b>Accès au Grade à accès fonctionnel (GRAF)</b> : dans le cadre de la création du GRAF dans le corps des PE, il est proposé à certaines fonctions ( directeur d'école et conseiller pédagogique) d'y accéder.</p>	<p>Cette mesure est discriminante car elle ne permet pas des améliorations de carrière pour tous les personnels.</p>